

Révision de l'ombudsman du reportage de *La facture* sur l'entreprise Usana, diffusé le 24 février 2009

SOMMAIRE

Le plaignant estime que le reportage de *La facture* sur l'entreprise Usana est biaisé, partial et ne respecte pas les règles de déontologie de Radio-Canada. Il croit que l'émission aurait dû tenir compte des éléments prouvant, à son avis, que les produits Usana sont supérieurs aux autres suppléments.

Aucune étude scientifique ne prouve que les produits Usana sont supérieurs aux autres. Les éléments soumis par le plaignant ne permettent pas de contredire l'expertise du pharmacologue Jean-Louis Brazier.

La journaliste a respecté dans son enquête les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, basées sur les principes d'exactitude, d'équité et d'intégrité.

LA PLAINTÉ

Le 24 février 2009, l'émission *La facture* diffusait un reportage sur les techniques de vente de l'entreprise Usana au Québec. Cette entreprise américaine offre des produits de santé naturels – vitamines, minéraux, etc. – vendus par des particuliers et non en pharmacie. C'est ce qu'on appelle une entreprise de vente à paliers multiples, ou pyramidale. Vous pouvez visionner ce reportage de la journaliste Claire Frémont et du réalisateur Pierre Devroede à l'adresse suivante :

http://www.radio-canada.ca/emissions/la_facture/2008-2009/Reportage.asp?idDoc=75158

Le 3 avril 2009, M. Gérald Plante me fait parvenir une plainte à propos du reportage. Voici de larges extraits de cette plainte :

« (...) Comme ma famille et moi prenons les produits Usana depuis plus de quatre ans, nous avons été estomaqués par les propos avancés sur ces produits dans cette émission numéro 431 de *La Facture*. Après de nombreuses recherches, je tiens à intervenir sur la partialité des journalistes dans la portion concernant les produits et même sur l'intervention douteuse d'un des experts. En effet, contrairement aux belles règles citées auparavant dans votre Code de Déontologie, on a clairement négligé de transmettre toute l'information aux téléspectateurs afin qu'il se fasse lui-même son opinion et en tire ses propres conclusions. Comme j'ai pris la peine d'étayer mon propos, je crois qu'il y a matière à se questionner sur l'éthique des journalistes en cause et au moins l'un des experts qui ont participé à cette émission.

INFORMATIONS IMPORTANTES NON TRANSMISES PENDANT L'ÉMISSION

— **BDPSNH versus BDPP**

Avant l'arrivée récente de la **Base de données des produits de santé naturels homologués (BDPSNH)**, les produits Usana étaient répertoriés dans la **Base de Données sur les Produits Pharmaceutiques (BDPP)** et possédaient leurs DIN (Digital Identification Number/numéro d'identification numérique) comme les médicaments. Après les recommandations d'un comité pour faire le ménage dans le

secteur des produits naturels sur lequel siégeait un expert, Lylle MacWilliam Msc, Santé Canada a donné suite aux recommandations du comité et a regroupé tous les produits naturels ensemble, nonobstant le fait qu'Usana avait déjà des produits de normes pharmaceutiques avec leur DIN. Santé Canada a décidé de niveler vers le bas en exigeant un NPN (Numéro de Produit Naturel) beaucoup moins rigoureux et exigeant. Usana a continué de conserver volontairement dans tous ses pays de distribution les mêmes normes exigeantes de bonnes pratiques de fabrication. *Aucune mention des journalistes ou des experts!*

— NUTRISearch COMPARATIVE GUIDE TO NUTRITIONALS SUPPLEMENTS

En français, le *Nutrisearch - Guide comparatif des suppléments nutritionnels* est un recueil indépendant des produits disponibles aux États-Unis et au Canada et est écrit par le même expert que Santé Canada avait mandaté dans ce dossier des produits de santé naturels. Or, dans cette analyse rigoureuse et scientifique, Usana a remporté la Médaille d'Or et est ainsi classée parmi les meilleurs produits en Amérique du Nord. *Aucune mention des journalistes ou des experts!*

— □ NSF INTERNATIONAL (National Science Foundation)

Cet organisme de standardisation internationale assez crédible pour que la NASA établisse un partenariat avec lui, établit des certifications de haut niveau. Or, Usana a reçu différentes certifications de la NSF démontrant qu'elle rencontre les plus hauts standards dans le domaine des suppléments alimentaires. *Aucune mention des journalistes ou des experts!*

As the dietary supplements industry has grown over the past decade, many people have raised concerns over the actual contents in supplements. That's why NSF developed the nation's toughest and first truly independent certification program for dietary supplements.

— □ PRIX ALBERT-EINSTEIN 2007

Le président fondateur de la compagnie Usana, le Dr Myron Wentz, s'est vu décerné le prestigieux Prix Albert-Einstein, le même qu'a reçu le réputé astro-physicien québécois Hubert Reeves. On l'a remis au Dr Wentz pour sa contribution à l'avancement technologique de la santé de l'humanité. *Aucune mention des journalistes ou des experts!*

INFORMATIONS INCOMPLÈTES OU BIAISÉES DANS L'ÉMISSION

— □ L'EXPERT DR JEAN-LOUIS BRAZIER

Le Dr Brazier a soit été coupé au montage ou est de mauvaise foi parce que, lors de sa conférence du 13 juin 2006 que l'on peut retrouver intégralement sur l'Internet, *Les bienfaits et méfaits des produits de santé naturels*, il donnait de judicieux conseils pour évaluer si le produit était fiable et je cite:

-□ *Regarder la composition du produit. S'il possède un NPN, on n'a pas à s'inquiéter à ce sujet. Sinon, il faut être vigilant.*

-□ *Ceux qui désirent plus d'information au sujet des divers produits de santé naturels sur le marché peuvent consulter le site de Santé Canada. Il existe également un seul livre complet à ce sujet, voir www.naturaldatabase.com. Il s'agit d'un ouvrage sérieux avec une bibliographie de 12 000 articles parus dans des revues avec comités de lecture. Or, non seulement Usana est présente dans la*

BDPSNH de Santé Canada pour l'obtention de son NPN mais on retrouve également 47 des produits Usana sur le site www.naturaldatabase.com référé par le Dr Jean-Louis Brazier. *Qui ne dit pas tout ou qui est de mauvaise foi?*

— □ **ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU**

Le comble du non-respect des règles déontologiques a été atteint à la fin de l'émission par l'animateur Pierre Craig lui-même quand il a prétendu que compagnie Usana se servait de la crédibilité des athlètes pour augmenter la tienne. Or, pourquoi n'a-t-il pas interviewé un athlète pour obtenir objectivement son point de vue? Parce qu'il aurait été obligé de conclure qu'Usana est la seule compagnie à offrir une garantie de 1 millions de dollars US à tout athlète testé positif à cause des produits Usana. En fait, c'est la seule compagnie à s'être engagé en ce sens! *Qui ne dit pas tout ou qui est de mauvaise foi? (...) »*

Le 1^{er} avril 2009, M^{me} Geneviève Guay, directrice, Traitement des plaintes et Affaires générales au service de l'Information, a répondu au plaignant :

« (...) Il est très important de noter au départ que le reportage portait sur les méthodes de recrutement des vendeurs et les techniques de vente de la compagnie, de même que sur les lois canadiennes concernant ces techniques. Une représentante du Bureau de la concurrence, M^{me} Madeleine Dussault, explique la loi et l'obligation de donner des informations claires sur les revenus des participants ordinaires. Quand cette obligation n'est pas respectée, la méthode de recrutement est considérée comme illégale.

Concernant le produit lui-même, le reportage ne discutait pas la qualité de base des produits Usana. Il abordait seulement la question de leurs soi-disant vertus exceptionnelles et médicales. Rien dans notre recherche ne nous a montré que ces vitamines étaient supérieures ou inférieures à d'autres produits équivalents sur le marché. Pour cette raison, la question du DIN ne nous a pas semblé pertinente, pas plus que la médaille d'or décernée par Nutrisearch-guide.

Le professeur de pharmacie de l'Université de Montréal, Jean-Louis Brazier, que vous citez dans votre lettre, n'a jamais dit que les vitamines Usana étaient de mauvaise qualité. Il a simplement dit que rien n'a été publié dans des revues scientifiques sérieuses pour démontrer les qualités exceptionnelles ou révolutionnaires de ces produits. Surtout, rien ne démontre que les produits Usana puissent améliorer l'état de santé de malades du cancer ou d'autres maladies graves comme le laissent entendre des représentants de la compagnie.

Vous nous dites que nous aurions dû mentionner que le président fondateur de la compagnie Usana, le D^r Myron Wentz, a reçu le prix Albert-Einstein, le même qui a été attribué au réputé astro-physicien québécois Hubert Reeves. Nous avons vérifié cette information avant la diffusion du reportage et avons constaté qu'il existe plusieurs prix Albert-Einstein dans le monde dont l'importance est variable. Celui qu'a gagné Hubert Reeves en 2001 est un prix de physique accordé par la Société Albert Einstein de Berne en Suisse :

<http://www.hubertreeves.info/bio.html>. L'autre prix Albert-Einstein assez connu est celui du Conseil mondial de la culture :

<http://www.consejoculturalmundial.org/winners-science.php>. Le prix obtenu par M. Wentz à Jérusalem en 2007, est attribué par une compagnie : Global Capital Leadership Council :

<http://andrewwilmot.blogspot.com/2007/06/usana-founder-dr-myron-wentz-receives.html>(...) »

Insatisfait de cette réponse, M. Plante m'a demandé de réviser le dossier le 30 avril.

LA RÉVISION¹

D'entrée de jeu, précisons que cette révision ne porte pas sur l'essentiel du reportage, qui décortique les techniques de vente de l'entreprise Usana. Ce n'est pas l'objet de la plainte.

Ce qui est en cause ici, c'est la démonstration que la journaliste Claire Frémont fait sur les produits Usana dans la deuxième partie de son reportage. Voici la transcription des passages pertinents du reportage :

Voix de Claire Frémont : « Jean-Louis Brazier est professeur à la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal. C'est un spécialiste des produits naturels. Il est sceptique des prétentions exceptionnelles des produits Usana. »

Question de Claire Frémont : « Donc, ça vous semble pas complètement différent de d'autres suppléments de d'autres compagnies. »

Entrevue avec Jean-Louis Brazier : « Non, et puis si il y avait vraiment, disons, ces révolutions, une révolution, quelque chose qui améliore en principe, bon, pour dire que c'est révolutionnaire, c'est publié dans des choses qui sont sérieuses, OK. Dans des revues sérieuses, mais il n'y a rien de publié. »

Voix de Claire Frémont : « Le D^r Jean-Louis Brazier a aussi étudié pour nous le guide Usana présentant ses produits. Un guide qui semble, à première vue, très sérieux avec ses nombreuses références à des articles scientifiques. Ce qu'a noté le D^r Brazier est troublant. Les références scientifiques citées n'ont souvent rien à voir avec les produits Usana. »

Entrevue avec Jean-Louis Brazier : « Les références ne collent pas. Alors c'est pas faux, c'est inadéquat et puis ça laisse interpréter qu'on a de la qualité scientifique, on a de la qualité de recherche. »

Il y a plusieurs références au caractère exceptionnel des produits Usana dans le cahier remis aux futurs vendeurs. On peut y lire à propos de ces suppléments : « une nutrition incomparable, une valeur inégalée », « des scientifiques découvrent des solutions pour améliorer votre santé », « une puissance garantie ». La vendeuse interrogée par la journaliste Claire Frémont dit que les produits Usana sont incomparables aux autres.

Étant donné ces écrits et ce discours de vente, la démarche journalistique de Claire Frémont est légitime. Elle ne fait pas faire d'analyse de laboratoire des produits

¹ Annexe I : le mandat de l'ombudsman

Usana, car elle ne doute pas de leur composition. Comme elle travaille pour une émission destinée aux consommateurs, elle tente de vérifier si les prétentions de vente de la compagnie reposent sur des faits.

Jean-Louis Brazier est un expert reconnu en matière de produits naturels. J'ai visionné l'entrevue au complet afin de vérifier si elle avait été coupée au montage pour déformer les propos du D^r Brazier, comme le craint le plaignant. Ce n'est pas le cas. Les extraits choisis reflètent la pensée du professeur.

M. Brazier ne conclut pas que les produits Usana sont mauvais. Il explique seulement que rien ne prouve, à ses yeux de scientifique, que ces suppléments sont meilleurs (plus efficaces) que d'autres vitamines vendues en vente libre. Son opinion se base sur son analyse minutieuse du cahier intitulé : « Information sur les produits », fourni par Usana. J'ai en main ce cahier et quelques études scientifiques citées par le fabricant.

Un exemple : le texte intitulé « Potential Antiatherogenic Mechanisms of Ascorbate (Vitamin C) and α -Tocopherol (Vitamin E) »² n'est pas une étude sur l'efficacité des vitamines C, vendues par Usana, mais simplement un texte sur le fait que la vitamine C, en général, pourrait protéger de l'athérosclérose. Aucune étude scientifique ne vient donc appuyer les prétentions de l'entreprise, selon lesquelles ces produits sont « supérieurs » aux autres.

Santé Canada

M. Plante met en cause la bonne foi de Jean-Louis Brazier en comparant ses propos à ceux tenus il y a deux ans lors d'une conférence. J'ai lu le document auquel le plaignant fait référence dans l'Internet : « Les bienfaits et méfaits des produits de santé naturels », par le D^r Jean-Louis Brazier³.

Dans le résumé de la conférence, on lit que, selon le D^r Brazier, « on peut regarder la composition du produit. S'il possède un **NPN** (numéro de produit naturel attribué par Santé Canada), on n'a pas à s'inquiéter à ce sujet. Sinon, il faut être très vigilant »

Je ne vois pas en quoi cette mise en garde contredit les propos plus récents du pharmacologue. Dans cette phrase, il parle de la composition des produits de santé naturels, et non de leur efficacité. Le **NPN** est accordé par le ministère de la Santé aux produits qui obéissent à sa réglementation. Toujours dans cette conférence, M. Brazier ajoute que le **NPN** « ne garantit pas une certaine efficacité du produit car Santé n'exige pas une preuve clinique de l'efficacité du produit avant de lui fournir un numéro. En effet, l'organisme gouvernemental ne requiert qu'une preuve pharmacologique ou une preuve d'utilisation traditionnelle depuis plus de cinq ans. »

² <http://circres.ahajournals.org/cgi/content/full/circresaha;87/5/349>

³ <http://www.sceptiques.qc.ca/activites/conferences/juin2006>

J'ai vérifié ces informations sur le site Internet de Santé Canada⁴. Seulement six produits Usana sont homologués, c'est-à-dire qu'ils ont une licence et un numéro NPN. Santé Canada prend la peine de préciser que les usages recommandés des différents produits sont des « allégations », c'est-à-dire que le Ministère ne vérifie aucunement l'efficacité des produits, seulement leur composition.

M. Plante m'a fait parvenir les fiches techniques de quatre produits Usana qui avaient obtenu de Santé Canada, avant 2004, une homologation DIN (numéro d'identification numérique), comme les médicaments. Encore une fois, ces fiches ne prouvent pas l'efficacité des produits Usana. Elles détaillent seulement le contenu exact en vitamines et minéraux des suppléments. Rien n'indique dans ces fiches que ces suppléments sont de meilleure qualité que d'autres, car ils ont déjà eu une homologation DIN. D'ailleurs, cette homologation n'existe plus, donc il est difficile d'en tenir compte.

Le plaignant reproche au reportage d'avoir passé sous silence un certain nombre de données sur les produits Usana. En effet, le reportage ne dit pas tout. La question importante est de savoir si les informations passées sous silence auraient permis de contredire l'opinion de Jean-Louis Brazier, selon laquelle les suppléments Usana ne sont pas plus efficaces, ou moins efficaces, que les autres produits du même genre.

- *Le guide comparatif des suppléments nutritionnels*, écrit par Lylle Mac William, a effectivement décerné une médaille d'or aux produits Usana. Il ne s'agit pas d'un guide basé sur des études scientifiques reconnues prouvant l'efficacité de suppléments. L'impartialité de ce classement est contesté par certains, car M. Mac William a déjà été au service d'Usana. Le lien passé de Mac William et d'Usana a été confirmé par Claude Dubois, un important distributeur d'Usana au Québec. Toutefois, selon M. Dubois, ce lien n'enlève aucune crédibilité à ce guide.
- La certification NSF international est une autre indication de la qualité des produits Usana. Encore une fois, il s'agit d'une analyse du contenu des suppléments qui assure, dans ce cas-là, que les athlètes qui en consomment n'auront aucune substance interdite dans leurs corps qui pourrait apparaître dans les tests de dopage. Il ne s'agit pas d'analyses scientifiques sur l'efficacité comparative de tel ou tel produit naturel.
- L'animateur a choisi de mentionner, en conclusion du reportage, que l'entreprise Usana se sert de ses partenariats prestigieux avec les équipes olympiques pour faire la promotion de ses produits. Il n'y a rien d'inexact dans les propos de Pierre Craig. Le fabricant donne ses suppléments à des athlètes canadiens et américains. Si l'animateur avait lancé des allégations sérieuses sur l'entreprise, il aurait dû donner un droit de réplique. Mais ce n'est pas le cas. Il a décrit une des stratégies publiques de marketing d'Usana.

⁴ <http://webpro.hc-sc.gc.ca/lnhpd-bdpsnh/search-recherche.do?lang=fra>

Conclusion

Le sujet qui fait l'objet de l'enquête de Claire Frémont est indéniablement d'intérêt public. L'entreprise américaine Usana a fait une percée notable au Canada et recrute beaucoup d'adeptes.

Le reportage de *La facture* n'est ni partial, ni biaisé. La journaliste a respecté dans son enquête les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, basées sur les principes d'exactitude, d'équité et d'intégrité.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman, Services français
Société Radio-Canada
2009-05-11

ANNEXE 1 : Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman consiste à :

... juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements. (NPJ, III,2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

Une description détaillée du mandat de l'ombudsman se trouve à la même adresse Web.